



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026, à 8h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 17 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre DUMONT, doyen des conseillers municipaux.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Présents</u> :	15
<u>Votants</u> :	15

**Présents** : M. Eric CALCHERA, Mme Virginie MARTINET, M. Gérard VALLET, Mme Sonia SIMON, M. Bertrand CORMERAIS, Mme Evelyne VALETTE, M. Benjamin LAMBOLEZ, Mme Dominique DUCROIX, M. Cristiano DA SILVA, Mme Elodie VALERO, M. Pierre DUMONT, Mme Katia MENU DA SILVA, M. Cédric MEYNIER, Mme Véronique WHITEHEAD, Julien LESTANGT.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie VALERO

M. Cédric MEYNIER, ouvre la séance et installe les conseillers, puis prononce un discours. Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

## ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. Pierre DUMONT prend la présidence du conseil, Mme Elodie VALERO est nommée secrétaire. M. Bertrand CORMERAIS et Mme Dominique DUCROIX sont nommés assesseurs.  
M. Eric CALCHERA se déclare candidat.

### Les quinze conseillers procèdent au vote

#### Résultats du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f.	Majorité Absolue	8

M. Julien LESTANGT obtient une voix.

M. Eric CALCHERA, avec 11 voix, est élu maire de la commune de Saint Georges sur Allier et immédiatement installé.

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux déterminent le nombre des adjoints au Maire dans la limite de 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, **fixe** à trois le nombre d'adjoint au Maire.

## ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Il a été procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle

prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Vu la délibération n° 2026-10, relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Liste 1 présentée par M Pierre DUMONT

- Mme Virginie MARTINET
- M. Pierre DUMONT
- M. Bertrand CORMERAIS

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f.	Majorité Absolue	8

La liste déposée obtient douze voix.

Sont élus adjoints au maire : M. Perre DUMONT, Mme Virginie MARTINET, M. Bertrand CORMERAIS.

M. Pierre DUMONT fait une allocution puis Mme Véronique WHITEHEAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.

La Secrétaire  
Mme Elodie VALERO

Le Maire  
Eric CALCHERA